

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».
Du Mardi 22 Mars 2022, à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

M. EYMAS et M. CARDOSO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 08 Février 2022.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2022/012-	Relative à la passation d'une convention de location de la salle Jacques Narbonne de Saint Martin Lacaussade
D/2022/022-	Mise à disposition de la salle de gymnastique Albouy au profit du club de gymnastique volontaire « Gym Blaye Adultes »
D/2022/023-	Relative à la signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs de la Mairie et de la Médiathèque
D/2022/024-	Relative à la convention pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du marché public des assurances

D/2022/025-	Relative à la signature d'une demande de contribution pour l'extension du réseau électrique n° 16 n° 18 de la rue du Monteil
D/2022/026-	Relative à la convention de partenariat avec le collège Sébastien Vauban et le Stade Blayais Rugby Haute Gironde
D/2022/027-	Relative à la formation professionnelle « La diversification des protéines végétales en restauration collective » avec INTERBIO
D/2022/028-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Rêv'elles
D/2022/029-	Relative à la passation d'avenants aux accords-cadres de fournitures – Fourniture de denrées alimentaires 2021-2022
D/2022/030-	Relative à la convention de partenariat entre la société Les Troubajoueurs et la Médiathèque
D/2022/031-	Relative au renouvellement d'un contrat de prestation de service, pour la maintenance de la borne de paiement du parc de stationnement des camping-cars sis rue Pierre Semard
D/2022/032-	Relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation d'équipements sportifs et de salles municipales au profit de l'association Stade Blayais Omnisports
D/2022/033-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Réaménagement de la rue du Dr Boutin
D/2022/034-	Relative à la signature d'un contrat de service contre la prolifération des pigeons
D/2022/035-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison – Extension Hôtel de Ville
D/2022/036-	Relative à la signature d'un contrat de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
D/2022/037-	Relative à la convention de partenariat avec l'association de Protection Civile du Libourmais
D/2022/038-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de prestations de services relative à des vérifications périodiques des installations
D/2022/039-	Relative à la passation d'un contrat de requalification d'une cuve à air de 500 litres
D/2022/040-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le changement d'un disjoncteur non différentiel 500 mA du Centre Technique Municipal
D/2022/041-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le changement d'un disjoncteur non différentiel 500 mA hors service du champ de tir des douves
D/2022/042-	Mise en œuvre de six nouvelles bornes aux écoles

1 - Aide Communal au Ravalement (ACR) 10 avenue Haussmann

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 650 € pour le chantier situé au 10 avenue Haussmann.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. BROSSARD ne prend pas part au vote.

Pour : 24

Abstention : 1 (M. BROSSARD)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de M. Jean BEDIN - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public, situées dans la Citadelle, à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

Dans ce cadre, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la SARL LE BASTION le 4 décembre 2018 pour

l'occupation des casemements situés au 3 avenue du 144^{ème} RI et 1-3 rue du Bastion Saint Romain.

M. Jean BEDIN, gérant de la SARL LE BASTION, a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION et exploiter les casemements en son nom propre. Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°1 a été signé le 10 juin 2020.

M. Jean BEDIN étant décédé, son fils, M. Jérémy GUILLOT, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution par le biais de la SARL LE BASTION qui n'avait pas été dissoute. Par une délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°2 a été signé le 06 avril 2021.

Depuis, M. Jérémy BEDIN a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION pour exploiter les casemements de la Citadelle en son nom propre : BEDIN GRAVELAT.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la signature d'un nouvel avenant afin d'intégrer cette modification.

Ainsi, l'avenant n°3 propose donc de remodifier le nom du bénéficiaire au profit de BEDIN GRAVELAT, micro-entreprise au capital de 51 000€, ayant son siège social à la Citadelle de Blaye – rue du 144^{ème} RI 33390 Blaye, immatriculation n°909 126 252 au RCS de Libourne, représentée par son gérant Monsieur Jérémy Laurent BEDIN GRAVELAT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Installation d'une antenne - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

La Société TOTEM, propriétaire des supports d'antennes Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques.

C'est dans cet objectif que la ville de Blaye a été sollicité par cette société dans le cadre de l'installation d'un pylône et des équipements associés. Le projet d'implantation,

nécessitant une surface de 40 m², est située sur la parcelle cadastrée AV 246, sis Stade Municipal route des Cônes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une convention est nécessaire afin de définir notamment les conditions d'usage, les obligations et engagement réciproques et les conditions financières.

Les caractéristiques principales sont :

- Durée de la convention : 12 ans
- Redevance annuelle : 2 500 € (augmentation annuelle de 1%)
- Installation d'un dispositif d'éclairage du stade sur le pylône
- La société TOTEM assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques,

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 article 752.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme HIMPENS et Mme ZANA)

Contre : 2 (Mme GIROTTI et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Modification - Convention Gironde Habitat, Communauté de Communes et Ville de Blaye ' cinéma le Monteil ' - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibérations du 3 décembre 2019 et 25 février 2020, le Conseil Municipal a validé la vente du Cinéma « le Monteil » au profit de l'Office Public de l'Habitat départemental de la Gironde, GIRONDE HABITAT, pour un montant de 150 000 €.

Par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer une convention ayant pour objet de fixer les accords et engagements des parties notamment de lister de manière exhaustive les travaux à réaliser, les modalités de leur réception et l'indemnisation de la Communauté de Communes si GIRONDE HABITAT commettait une faute dans la conduite de l'exécution des travaux.

Il s'avère nécessaire de modifier cette convention afin d'intégrer notamment des notions dont l'objectif est de s'assurer de la libération de l'emprise au plus tard au 13 juin 2022 :

- un séquestre sera mis en place lors de la signature de l'acte authentique de vente d'un montant de 15 000 euros.
- une indemnité de 300 euros par jour ouvré de retard sera due par la

Commune de Blaye à Gironde Habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette nouvelle convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

5 - Collection du musée militaire - acte de renonciation de la donation - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 7 juin 1999, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer l'acte de donation de la collection militaire appartenant à la Société des Amis du Musée Militaire de Bordeaux.

Il s'agissait d'une collection de divers biens et objets mobiliers militaires (iconographie, uniformes, armes, figurines, insignes, peintures, drapeaux, ...).

La contrepartie de cette donation était la création d'un musée militaire dans le Pavillon de la Place situé dans la Citadelle.

Ce musée n'a jamais été réalisé et la collection est aujourd'hui stockée dans la base militaire de SAINT ASTIER.

La ville de Blaye a été sollicitée par les services de l'Armée de Terre qui souhaite récupérer cette collection afin de la valoriser au sein de ses musées.

Au préalable, il s'avère nécessaire de signer un acte notarié dans lequel la Société des Amis du Musée Militaire de Bordeaux, donateur, déclare renoncer à toutes les charges et conditions stipulées dans l'acte de donation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 1 (Mme ZANA)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

6 - Charte Bib'lib (Bibliothèque pour l'accès libre à l'information et aux savoirs)

Rapporteur : M. BROSSARD

La Médiathèque Johel Coutura s'engage dans une nouvelle démarche de labellisation auprès de l'association des bibliothécaires de France (ABF).

Le principal objectif de cette labellisation, nécessitant la signature d'une charte, est d'affirmer le rôle essentiel et stratégique des bibliothèques dans les dispositifs des politiques publiques favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages.

Il s'agit également d'encourager et de valoriser auprès des publics, des professionnels et des tutelles, ces lieux d'accès à la culture, à la formation et leurs actions en faveur du partage des savoirs et savoir-faire.

La charte est composée de 8 axes :

- Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle
- Le droit à un accompagnement attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens
- Le droit des personnes handicapées à l'égalité d'accès aux savoirs et à l'information
- Le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie
- Le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens
- Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable
- Le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir
- Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte avec l'association ABF et tout documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du cinéma municipal - approbation du contrat et autorisation de signature du contrat

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 9 novembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante.

La consultation est menée en application des articles L1121-1, L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants, L3126-1 et R3126-1, 1° du code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis de concession a été envoyé pour publication le 15 novembre 2021 aux supports suivants :

- au BOAMP, avis n°21-150378, publié le 15 novembre 2021
- dans la revue spécialisée Le Film Français, numéro 3994 du 26 novembre 2021
- sur le profil d'acheteur de la Commune de BLAYE, publié le 15 novembre 2021.

La date limite de remise des candidatures était fixée au LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 16h00.

3 sociétés ont déposé leur candidature :

- SARL ARTS ET TECHNIQUE (ARTEC)
- SARL CINÉODE
- SARL GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS (GPCI)

Après que la Commission d'ouverture des Plis (commission de délégation de service public) a, lors de sa séance en date du 4 janvier 2022, dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, les 3 sociétés ont été invitées à remettre une offre.

La COP (CDSP) s'est réunie le 15 février 2022 pour examiner et classer les 3 offres reçues.

En application des critères le classement a été le suivant :

Pli	Soumissionnaires	Note totale	Classement
1	SARL ARTS ET TECHNIQUE (ARTEC)	49	3 ^{ème}
2	SARL CINÉODE	77	1 ^{ère}
3	SARL GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS (GPCI)	68,5	2 ^{ème}

Les soumissionnaires ont été invités à une séance de négociation, qui s'est déroulée le 28 février 2022, chaque soumissionnaire ayant été reçu séparément.

A la suite de la période de négociation, les candidats ont été invités à transmettre leur offre finale.

Elles ont, toutes les 3, déposées leur offre finale.

Les offres finales ont été analysées en considération des critères et des sous-critères pondérés de jugement des offres. Le classement proposé est le suivant :

Pli	Soumissionnaires	Note totale	Classement
1	SARL ARTS ET TECHNIQUE (ARTEC)	55	3 ^{ème}
2	SARL CINÉODE	88	1 ^{ère}
3	SARL GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS (GPCI)	66,8	2 ^{ème}

A la suite de l'analyse des offres finales, en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, par décision du 4 mars 2022, décide de retenir l'offre de la société CINEODE.

La proposition remise par cette dernière est celle qui présente le meilleur avantage économique global pour la commune de BLAYE et les usagers.

Sur le plan de la qualité du service, l'offre propose une programmation et des animations qui correspondent aux attentes et aux exigences de la Commune, et marque une volonté de développement d'un service pertinent et qualitatif à destination des usagers.

Sur le plan de la performance économique, l'offre repose sur un compte d'exploitation prévisionnel cohérent. L'offre financière est intéressante tant pour les usagers, à travers une proposition tarifaire ciblée et mesurée, que pour la Commune, en termes de niveau des redevances à reverser par le futur concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le choix du concessionnaire et le futur contrat, qui a été communiqué aux conseillers municipaux, présente le déroulement de la consultation qui a été mise en œuvre. Il précise notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Suivant l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut, sur simple demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de cinq années.

Aux termes du contrat, le délégataire devra assurer, notamment :

- L'exploitation et la gestion du cinéma municipal ;
- La promotion auprès des usagers potentiels en vue d'une utilisation optimale de cet équipement et l'animation dans le respect des opinions de chacun ;
- Le choix et les relations avec les fournisseurs ;
- La garantie de la gestion du service public du cinéma par la programmation de films classés « art et essai » ou recherche et de films commerciaux permettant d'assurer un nombre optimal d'entrées pour la rentabilité du site, la programmation doit comprendre par exemple au moins deux films tout public différents chaque semaine ;
- La garantie d'assurer l'accompagnement du public scolaire dans sa découverte cinématographique avec notamment une adhésion au dispositif « Ecole et

Cinéma » ;

- L'assurance de collaborer aux projets des institutions culturelles départementales, régionales ou nationales ;
- La garantie de programmer un minimum de séances hebdomadaires, avec un objectif minimal de séances annuelles ;
- L'assurance de participer à la demande de l'autorité concédante à certains événements locaux initiés par elle moyennant la prise en charge des coûts sous réserve de leur déroulement en dehors des heures habituelles de fonctionnement du cinéma ;
- La garantie d'entretenir en bon état de fonctionnement et réparer les équipements techniques mobiliers et matériels permettant la marche de l'exploitation ainsi que le nettoyage des locaux, la prise en charge des fluides et des contrats de maintenance ;
- Le renouvellement du mobilier, petit matériel, selon les dispositions du contrat ;
- Le recrutement et la gestion du personnel et la reprise du personnel actuel ;
- Le versement de la redevance d'occupation en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment ;
- La tenue des opérations comptables, recettes et dépenses afférentes au fonctionnement du cinéma, la perception de l'ensemble des produits de l'exploitation, notamment des droits d'entrée auprès des usagers, et leur justification ;
- La communication de comptes-rendus techniques et financiers ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuels ;
- La souscription d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile ».

En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service et des droits exclusifs d'exploitation du cinéma, la société CINEODE versera à la Commune :

- Redevance d'occupation : le montant de la redevance est assis sur les recettes tirées des usagers du service : il correspond à un pourcentage appliqué au prix d'entrée versé par les usagers. Ce taux est fixé à 3%
- Redevance d'exploitation : le montant de la redevance d'exploitation, assise sur les recettes tirées du service (ligne « total produits » du compte d'exploitation prévisionnel), dont le montant est déterminé comme suit :
 - Le Concessionnaire s'engage sur un niveau de recettes prévisionnelles totales (toutes recettes confondues), dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel. Dans le cas où les recettes réellement perçues sur un exercice sont inférieures aux recettes prévisionnelles sur cet exercice, le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 5 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice. Dans le cas où les recettes réellement perçues sur un exercice sont égales ou supérieures aux recettes prévisionnelles sur cet exercice, le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 3 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice.
 - Le montant de cette redevance d'exploitation ne peut être inférieur à la somme de 20 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et la conclusion dudit contrat avec la société CINÉODE ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit contrat, à effectuer toute démarche en vue de sa conclusion, et à prendre et signer tout acte ou document qui s'y rapporte.

Pour : 24

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Gestion et exploitation du cinéma municipal "le Zoetrope" - grille tarifaire - Approbation

Rapporteur : M. BROSSARD

Le cinéma municipal « le Zoetrope » fait l'objet d'une concession de service public pour sa gestion et son exploitation.

En application de l'article 24 du contrat de concession, les tarifs sont fixés par l'Autorité concédante.

La grille tarifaire proposée par le concessionnaire est la suivante :

- Tarif plein : 8,00 €
- Tarif réduit :
 - étudiants, retraités : 7,00 €
 - tous les mercredi : 6,00 €
 - demandeurs d'emploi, carte invalidité : 5,50 €
- Tarif abonné : 62,00 € (10 places valable 12 mois)
- Tarif groupe (+ de 12 personnes) : 4,00 €
- Tarif mini (le matin et moins de 14 ans) : 5,00 €
- Ciné gouter : 5,00 €
- Ciné Sénior : 5,00 €
- 3D : 1,00 €
- Centre de loisirs et scolaires : 4,00 € / 3,00 € (films court moins d'une heure)
- Ciné Club : 5,00 €
- Dispositif école et cinéma : 2,50 €
- Dispositif Lycéens et apprentis au cinéma : 2,50 €
- Comité d'entreprises (achat de 25 places minimum) : 6,20 €
- Evènements (printemps, fête du cinéma, ...) : 4,00 € (tarif national)
- Opéra : 16,00 €
- Opéra – de 16 ans : 12,00 €
- Théâtre : 12,00 €
- Théâtre – de 16 ans : 9,00 €
- Théâtre scolaire : 6,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 239 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 571,75	83 087,33	44 043,18	0,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
Total	2 376 889,71	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76

Montant des Crédits de Paiements						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 274,21	0,00	10 279,30	0,00	0,00	0,00	1 000,00
5 493,63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 947,61	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 767,84	0,00	10 279,30	0,00	0,00	3 947,61	1 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Aménagement urbain Projet Neptune 2030 - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030 (anciennement dénommé Aménagement urbain des abords de l'Hôtel Bellevue).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2022	2023	2024
Travaux	2 400 000,00	0,00	400 000,00	300 000,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	150 000,00	33 000,00	20 000,00
Autres PI (plans)	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
Total	2 741 000,00	155 000,00	433 000,00	320 000,00

Crédit de Paiement							
2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	217 000,00	320 000,00	217 000,00	217 000,00	320 000,00	320 000,00	5 000,00

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 1 (M. MOINET)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 509 288,90		54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	253 722,34		64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	5 916,00	1 188,00		1 728,00
Total	2 768 927,24	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Montant des Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	480 998,97	747 020,27	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	43 353,00	1 500,00
			3 000,00	0,00
910 953,83	392 609,83	539 841,02	793 373,27	1 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**12 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping-car - AP/CP :
 Modification**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	634 295,14	0,00	0,00	608 779,53	22 362,84	3 152,77
Maîtrise d'œuvre	22 198,93	0,00	8 416,13	10 471,86	3 310,94	0,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	6 727,83	0,00	864,00	5 863,83		
Total	663 221,90	0,00	9 280,13	625 115,22	25 673,78	3 152,77

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00	481 614,50	64 344,82	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	36 695,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16	10 058,41	4 684,15	2 500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00	3 724,18	0,00	0,00
Total	671 576,45	36 719,00	59 057,23	8 874,16	495 397,09	69 028,97	2 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L

2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	671 328,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	90 242,74	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	95 823,13	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	912,00	912,00	0,00	0,00
Total	858 306,76	14 400,89	4 502,74	0,00

Crédit de Paiement				
2020	2021	2022	2023	2024
0,00	0,00	0,00	328 920,00	328 920,00
0,00	0,00	42 870,00	21 435,00	21 435,00
39 726,88	56 096,25	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39 726,88	56 096,25	42 870,00	350 355,00	350 355,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du CDG33 - Mise à jour du diagnostic des Risques Psychosociaux - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont

la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En outre, cette prestation individualisée porte en particulier sur la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux.

L'assistance avec intervention sur site est facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue.

La durée convenue d'intervention sur site est de 5 jours et 3 demi-journées soit un montant de 3 800€. Si toutefois ces estimations temporelles s'avéraient trop importantes, seul le service réellement effectué serait facturé.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention relative à la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 chapitre 011.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Convention CDG33 - mise à disposition d'un module "anticipation rh" (gpeec) - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données Sociales », utilisée pour le remplissage du Rapport Social Unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité soit pour la ville de Blaye un montant de 500 € par an.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de pouvoir recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 chapitre 011.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Tableau des effectifs - Création de poste (ATSEM principal de 1ère classe)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant

dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 1°) et 2°) et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°14 du 12 décembre 2017, n°11 du 11 décembre 2018, n°7 du 28 janvier 2020 et n°15 du 8 février 2022,

Considérant les CE du 14/06/2010, n°318712 et CE du 14/06/2010, n°320517 et en premier lieu, que, si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, des militaires ou des magistrats, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de la surveillance et de l'animation des temps périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et donc de manière rétroactive afin de régulariser la situation d'un agent fonctionnaire recruté par voie de mutation.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie C dans conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Subvention de Fonctionnement au SDIS 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En gironde, entre 2002 et 2015, la population servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été actualisée. Depuis 2002, ce sont 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions communales et intercommunales. Cette croissance démographique se traduit inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial..

L'année 2021 marque ainsi un nouveau record avec près de 145 000 interventions réalisées par le SDIS contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Dans ses conclusions, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à pallier le besoin de financement du SDIS afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

En 2019, 2020 et 2021, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter la commune à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Le montant a été actualisé en prenant compte la population DGF 2021.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au titre de la contribution volontaire de la Ville de Blaye, fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- A signer la convention s'y afférent,
- A prévoir les dépenses à l'article 65737 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Reprise de Provisions "Société des Amis du Vieux Blaye"- Clôture

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 04 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2015: pour un montant de 8 838,00 €
- 2016: pour un montant de 4 000,00 €
- 2017: pour un montant de 4 000,00 €
- 2018: pour un montant de 4 000,00 €
- 2019: pour un montant de 4 000,00 €
- 2020: Néant
- 2021: pour un montant de 4 000,00 €

En 2020, au vu de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées, l'association n'a pas reversé la somme prévue de 2 000,00 €.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une dernière reprise sur provision à hauteur de 3 755,58 € qui clôtura ce dossier.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recettes de fonctionnement: 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépenses d'investissement: 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables »

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Vote des Taux pour 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2022, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit sans augmentation par rapport à 2021.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022 année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96% (22,50% + 17,46%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53%

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Budget Annexe Cinéma M4 - Fixation de la durée d'amortissement de certaines immobilisations

Rapporteur : M. SABOURAUD

En application des dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certaines immobilisations.

La nomenclature M4 impose l'amortissement de tous les biens et/ou travaux achevés ainsi que les subventions perçues s'y rapportant.

La construction du Cinéma « Le Zoetrope » ayant fait l'objet d'un dernier paiement en 2021, cette immobilisation est maintenant considérée comme achevée et donc amortissable.

Les subventions perçues doivent obligatoirement être amorties sur la même durée que le bien concerné.

Les durées d'amortissements n'ayant pas été prévues pour le budget annexe du Cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de les fixer comme suit :

Libellé	Montant à amortir	Imputation	Durée d'amortissement
---------	-------------------	------------	-----------------------

Construction du Cinéma « Le Zoetrope »	2 672 904,08 €	2138	99 ans
Subvention perçue	250 000,00 €	1311	99 ans
Subvention perçue	150 000,00 €	1312	99 ans
Subvention perçue	932 810,40 €	1314	99 ans

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Budget Principal M14 - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343.1 et L 2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal 2021.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Budget Principal M14 - Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget Principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 145 421, 63	2 672 449, 37
Recettes	6 593 739, 37	2 168 345, 78
Excédent	1 448 317,74	
Déficit		504 103, 59

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

20h12 : sortie de M. le Maire

Pour : 23
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20h13 : retour de M. le Maire

24 - Budget Principal M14 - Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 au Budget Principal M14 comme suit :

- 944 214,15 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	651 572,12 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	796 745,62 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 448 317,74 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	169 715,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	Excédent	

du CA)		
	Déficit	716 255,99 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	0,00 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	885 971,70 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		163 002,48 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		544 870,59 €
Solde des restes à réaliser		381 868,11 €
Besoin (-) réel de financement		504 103,59 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	504 103,59 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	504 103,59 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 448 317,74 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	944 214,15 €
TOTAL	1 448 317,74 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N -1	R 001: solde d'exécution N-1
	944 214,15 €	885 971,70 €	0,00 €
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé:
			504 103,59 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Budget Principal M14 - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal M14 2022, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
20	Immobilisations incorporelles	24 542,00
204	Subventions d'équipement	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 198 269,46
23	Immobilisation en cours	2 500,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	793 373,27
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	2 500,00
Opération 28	AD-AP	42 870,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	3 152,77
Opération 32	Projet Neptune 2030	155 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	238 000,00
020	Dépenses imprévues	47 500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	95 854,33
041	Opérations patrimoniales	6 425,88
D001	Déficit d'investissement reporté	885 971,70
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 500 959,41
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	1 206 687,41
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	250 000,00
23	Immobilisations en cours	2 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	367 210,98

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	504 103,59
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
024	Produits des cessions	150 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	700 000,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	313 031,55
041	Opérations patrimoniales	6 425,88
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 500 959,41

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	1 910 240,55
012	Charges de personnel	2 782 857,37
65	Autres charges de gestion courante	491 388,93
66	Charges financières	86 980,18
67	Charges Exceptionnelles	139 051,04
022	Dépenses imprévues	58 999,03
023	Virement à la Section d'Investissement	700 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	313 031,55
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 482 548,65
RECETTES		
013	Atténuation de charges	50 000,00
70	Produits des services	257 389,00
73	Impôts et taxes	3 381 921,00
74	Dotations et Participations	1 641 648,00
75	Autres produits de gestion courante	96 200,00
76	Produits financiers	22,17
77	Produits Exceptionnels	15 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	95 854,33
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	944 214,15
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 482 548,65

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

26 - Budget Annexe Camping M14 - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe Camping 2021.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Budget Annexe Camping M14 - Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	38 053, 29	0,00
Recettes	68 555, 97	6 542, 41
Excédent	30 502, 68	6 542, 41
Déficit		

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

21h15 : Sortie de M. le Maire

Pour : 23
 Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21h16 : Retour de M. le Maire

28 - Budget Annexe Camping M14 - Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 au Budget Annexe Camping M14 comme suit :

- 30 502,68 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	3 781,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	34 283,70 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	30 502,68 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 820,91 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	4 721,50 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	6 542,41 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	30 502,68 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	30 502,68 €
TOTAL	30 502,68 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N -1	R 001: solde d'exécution N-1
	30 502,68 €	0,00 €	6 542,41 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Budget Annexe Camping M14 - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif

avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du Camping M14 2022, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
20	Immobilisations incorporelles	5000,00
21	Immobilisations corporelles	19 700,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		25 200,00
RECETTES		
R001	Résultat d'investissement reporté	6 542,41
021	Virement de la Section de fonctionnement	20 634,58
040	Opérations d'ordre entre Sections	136,10
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		27 313,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	19 880,00
012	Charges de personnel	24 000,00
65	Autres charges de gestion courante	352,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	20 634,58
042	Opérations d'ordre entre sections	136,10
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		65 502,68
RECETTES		
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	30 502,68
70	Produits de services	35 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		65 502,68

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

30 - Budget Annexe Cinéma M4 - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Cinéma 2021.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget Annexe Cinéma M4 - Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	74 149, 81	102 335, 75
Recettes	134 912, 43	48 505, 21
Excédent	60 762, 62	
Déficit		53 830, 54

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a

pris acte.

21h19 : sortie de M. le Maire

Pour : 23

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21h20 : retour de M. le Maire

32 - Budget Annexe Cinéma M4 - Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2021 au Budget Annexe Cinéma M4 comme suit :

- 53 830,54 € au compte R1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir 6 932,08 €, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation,

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	48 588,13 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	12 174,49 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	60 762,62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	5 469,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	48 361,21 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	53 830,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €

Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin (-) réel de financement	53 830,54 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section
d'exploitation
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	53 830,54 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	53 830,54 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	60 762,62 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	6 932,08 €
TOTAL	60 762,62 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	6 932,08 €	53 830,54 €	- €
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé:
			53 830,54 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

33 - Budget annexe Cinéma M4 - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2022, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	51 610,89
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
001	Déficit d'investissement reporté	53 830,54
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		118 904,33
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	53 830,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	37 930,76
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 143,03
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		118 904,33

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	18 251,00
66	Charges Financières	38 883,30
67	Charges Exceptionnelles	3 515,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	37 930,76
042	Opérations d'ordre entre sections	27 143,03
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		126 223,09
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	10 001,00
77	Produits exceptionnels	95 827,11

042	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	6 932,08
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		126 223,09

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) à une société spécialisée depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20% du résultat d'exploitation, porté à 25% si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000€)
- 5% du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 126 223,09 €. La crise sanitaire ayant engendré une incertitude forte sur le résultat de l'exercice, la recette prévisionnelle attendue de la redevance est de 10 000,00€. Cette somme ne pouvant équilibrer la section d'exploitation, une subvention d'un montant de 95 827,11€ du budget principal M14 est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 95 827,11 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
2022	774 – Subvention Exceptionnelle	95 827,11 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

35 - Subventions aux associations - Attribution

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- A attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget principal ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget principal.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2022	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €	350,00 €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	- €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	691,00 €	- €
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	500,00 €
COTES ET CUIVRES	4 500,00 €	- €

D'ICI DANSE	1 500,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €	- €
PHILATELIQUE (association)	300,00 €	- €
PREFACE	7 000,00 €	- €
RENCONTRES MUSICALES de Haute Gironde	2 500,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
VALERIANE (LA)	2 500,00 €	- €
Sous-total	26 641,00 €	1 350,00 €
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES USAGERS DU TRAIN	250,00 €	- €
AMIS DU MUSEE MILITAIRE	600,00 €	- €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	3 500,00 €	1 500,00 €
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	500,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	700,00 €	- €
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €	- €
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE (association)	150,00 €	- €
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	- €
OCCE 33 - Ecole Rosa Bonheur (voyage)	- €	3 200,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	7 450,00 €	5 200,00 €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	- €
DON DU SANG (association)	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES CLOWNS STHÉTHOSCOPE	250,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 400,00 €	- €
REV'ELLES	250,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	8 300,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	50 000,00 €	- €
CITATROUILLE	800,00 €	- €
HG GREEN BIKE – Cyclo-cross	- €	250,00 €

HG GREEN BIKE – Rando des vins de Blaye	- €	250,00 €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	27 000,00 €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
Sous-total	84 600,00 €	27 650,00 €
TOTAL	126 991,00 €	34 200,00 €

La commission n°4 (Sport / Jeunesse/ Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h32.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.